



CONCOURS COCA-COLA x VIEUX-PORT ÉTÉ 2024.

Règlements de participation.

Organisé par la Société du Vieux-Port de Montréal (SVPM), et commandité par la Compagnie d'embouteillage Coca-Cola Canada Limitée, le concours se déroulera du **25 juillet 2024 au 31 octobre 2024 inclusivement**.

I. ADMISSIBILITÉ

Ce concours s'adresse à toute personne résidant au Canada et âgée de 18 ans et plus. Sont exclus les employés, agents et représentants de la Société du Vieux-Port de Montréal, de leurs agences de publicité et de promotion, de leurs fournisseurs de prix, des produits ou services reliés au présent concours ou de tout autre intervenant directement relié à la tenue de ce concours ainsi que les membres de leur famille immédiate (père, mère, frères, sœurs, enfants), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents sont domiciliés.

II. COMMENT PARTICIPER

Pour courir la chance de gagner :

1. Vous devez publier sur Instagram **au moins une photo de vous avec une bouteille de la marque Coca-Cola^{MD}** sur le site **du Vieux-Port de Montréal** :
 - a) La photo doit mettre en scène au moins une (1) personne, à savoir la personne participante au concours, avec **un produit Coca-Cola^{MD} clairement visible sur la photo**.

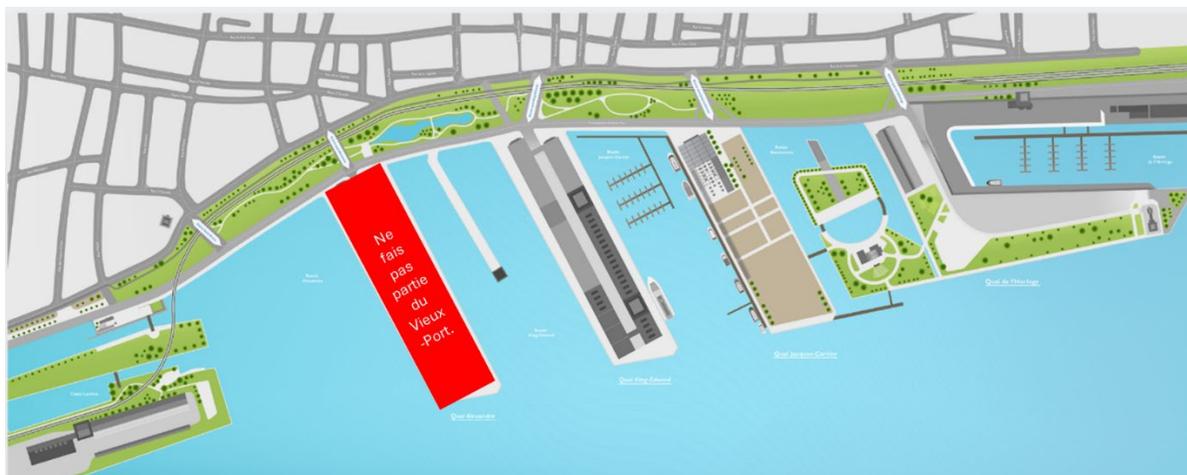


- b) La photo doit être prise sur le « territoire » considéré comme faisant partie du Vieux-Port (voir zone colorée sur carte ci-dessous, hors zone rouge), soit entre la piste cyclable qui longe la rue de la Commune et le fleuve. La photo peut être prise sur le site du Vieux-Port de manière

générale ou dans une activité ou lieu de vente de Coca-Cola. Le site du Vieux-Port doit être reconnaissable en arrière-plan (ex : Quais, promenade, Grande Roue, Tour de l'Horloge, etc.).

Vous trouverez la marque Coca-Cola en vente à plusieurs endroits sur le site du Vieux-Port à savoir :

- Dans les camions de rue de la zone Coca-Cola située à l'entrée du Quai Jacques Cartier
- Au bistro de la Grande Roue de Montréal
- Au bistro de la Plage du quai de l'Horloge
- Au Marché des Éclusiers
- Aux Eaux Douces du pavillon Jacques Cartier.
- Dans tous les machines distributrices situées sur le site du Vieux-Port.
- À la boutique La Bonbonnière À
- À la boutique Mary's Popcorn
- À bord du Petit Navire
- À bord du Bateau-Mouche
- À SOS Labyrinthe
- Au parc aventure Voiles en Voiles
- Au café du Studio Phi (dans le bâtiment de l'expérience L'Horizon de Kheops)
- Au Café Macchiato



c) La photo devra avoir été prise cet été (2024).

2. Vous devez obligatoirement identifier le Vieux-Port :

- a) Dans la légende de votre photo avec le mot-clic **suivant** : #CocaColaVieuxPort2024
- b) Et en taguant le compte Instagram @Vieuxportmtl sur la photo et @Cocacolaquebec

Cette identification est obligatoire pour que la participation soit enregistrée et que la personne gagnante puisse être rejointe si sa photo est choisie.

3. Les photos doivent être soumises

- Pour le prix du mois de juillet : entre le 25 juillet et le 13 août 2024
- Pour le prix du mois d'août : entre le 14 et le 31 août 2024
- Pour le prix du mois de septembre : entre le 1^{er} et le 30 septembre 2024

- Pour le prix du mois d'octobre : entre le 1^{er} et le 31 octobre 2024.
- 4. Aucune limite de participation, donc de photos, soumises par personne.
- 5. Les photos peuvent être prises avec n'importe quel appareil, toutes les photos sont acceptées (appareil professionnel, téléphone intelligent, etc.).
- 6. Aucune participation ne sera acceptée après l'échéance du concours pour quelque raison que ce soit. Les participations enregistrées après 23 h 59 le 31 octobre 2024 seront rejetées.

III. MODE D'ATTRIBUTION DES PRIX

1. **Un tirage au sort sera effectué une (1) fois par mois pour désigner la personne gagnante du prix mis en jeu sur la période concernée soit :**
 - Pour le prix du mois de juillet, mis en jeu du 25 juillet au 13 août, le tirage d'une (1) personne gagnante aura lieu : le 14 août 2024
 - Pour le prix du mois d'août, mis en jeu du 14 au 31 août, le tirage d'une (1) personne gagnante aura lieu : le 2 septembre 2024
 - Pour le prix du mois de septembre, mis en jeu du 1^{er} au 30 septembre, le tirage d'une (1) personne gagnante aura lieu : le 1^{er} octobre 2024
 - Pour le prix du mois d'octobre, mis en jeu du 1^{er} au 31 octobre, le tirage d'une (1) personne gagnante aura lieu : le 4 novembre 2024
2. Il y aura 4 personnes gagnantes au total du concours, soit 1 personne gagnante par mois entre juillet et octobre 2024.
3. Les personnes représentant la SVPM communiqueront avec les personnes gagnantes par message privé sur Instagram. Les personnes gagnantes auront 5 jours pour répondre aux personnes représentant la SVPM et leur fournir des coordonnées de contact valide, sans quoi leur participation sera annulée et une autre personne gagnante sera choisie à leur place.
4. Pour être déclarée officiellement personne gagnante du concours, la personne désignée gagnante devra fournir la bonne réponse à la question d'habileté mathématique, et ce, lors d'un appel téléphonique d'une personne représentant la Société du Vieux-Port de Montréal. (Cette personne étant ci-après désignée collectivement ou individuellement la « Personne gagnante », sous réserve des autres conditions stipulées au présent règlement.)
5. La Personne gagnante qui aura été désignée se verra attribuer le prix offert à la date à laquelle elle a publié leur photo sur Instagram.

IV. DESCRIPTION DES PRIX

1. La Personne gagnante se verra remettre son prix par la Société du Vieux-Port de Montréal. Son prix sera envoyé par la poste dans un délai de 20 jours ouvrables suivant la date à laquelle la Personne gagnante aura communiqué ses coordonnées postales.
2. Les prix offerts par mois sont :
 - En juillet : Deux (2) billets pour le spectacle Kurios 2024 du Cirque du Soleil (valeur de 256 \$)
 - En août :
 - Deux (2) billets pour Le Petit Navire (valeur de 68,42 \$)
 - Deux (2) billets pour le parc aventure Voiles en Voiles (valeur de 110 \$)
 - En septembre :
 - Deux (2) billets pour La Grande Roue de Montréal (valeur de 63,24 \$)

- Deux (2) billets pour SOS Labyrinthe (valeur de 46 \$)
- En octobre : Deux (2) billets pour La Grande Roue de Montréal (valeur de 63,24 \$)

V. CONDITIONS GÉNÉRALES

1. La Personne gagnante dégage de toute responsabilité la Société du Vieux-Port de Montréal, ses filiales, franchisés, sociétés mères, sociétés affiliées, commanditaires, leurs employé(e)s, agent(e)s et représentant(e)s de tout dommage de quelque nature que ce soit, et notamment, mais sans limitation, découlant d'un accident, blessure, décès, retard, contretemps, perte d'agrément, contrariétés, désappointements, anxiété ou frustrations d'ordre physique ou mental qu'elles pourraient subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation du prix.
2. Le prix devra être accepté tel que décrit au présent règlement et ne pourra être substitué à un autre prix ou être échangé pour tout autre prix.
3. Les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté, du mauvais fonctionnement de toute ligne de communication ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans leurs établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
4. Toute personne qui participe au concours s'engage à se conformer aux règlements officiels du concours et aux décisions des représentants autorisés, lesquelles sont irrévocables et ont force exécutoire à tous les égards.
5. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
6. Les organisateurs de ce concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours dans son entier ou en partie dans l'éventualité où il se manifeste un virus, un « bogue » informatique, une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause hors du contrôle des organisateurs pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, le cas échéant.
7. Les prix ne sont pas monnayables en argent comptant et ne peuvent être prolongés.
8. EN CAS D'ANNULATION, pour toute raison invoquée, les prix ne pourront être reportés. Aucune compensation ne sera proposée.
9. Les organisateurs ne peuvent assumer aucune responsabilité pour les réclamations, pertes, dommages, frais ou dépenses pouvant découler de tout accident, blessures, décès ou de toutes frustrations d'ordre physique ou mental.
10. En prenant part à ce concours, les personnes participantes autorisent la Société du Vieux-Port de Montréal et les personnes la représentant à utiliser, si requis, leurs nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et/ou déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

11. Le règlement du présent concours est publié sur le site web du Vieux-Port :
<https://www.vieuxportdemontreal.com/evenement/concours-coca-cola-x-vieux-port>